



TROPHÉE

Parc national des Cévennes

2024

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

I. Cadre Général

La beauté de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'Humain et la nature, et le souci d'associer protection et développement ont valu au Parc national des Cévennes d'être désigné **Réserve de biosphère par l'Unesco en 1985**.

Les Réserves de biosphère, au nombre de 16 en France sont des territoires vivants, d'application du programme Homme et biosphère (MAB) de l'Unesco consistant à **promouvoir un mode de développement économique et social basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales**, et pour lequel la **participation citoyenne** est favorisée.

Le Parc national des Cévennes est un des rares Parcs nationaux dont le cœur est habité et dans lequel se développent des activités économiques ce qui en fait un lieu exceptionnel pour **l'expérimentation de l'équilibre entre humain et nature**.

Afin de mettre en lumière et de soutenir des initiatives qui permettent de renforcer ces liens et d'inventer de nouvelles façons de vivre en harmonie avec la biodiversité et les paysages qui l'entourent, **le Parc organise le Trophée du Parc national des Cévennes en collaboration avec le réseau français des Réserves de biosphère**.

II. Pour qui ?

Vous êtes un **particulier, une collectivité, une entreprise, un collectif d'artiste, un établissement scolaire... le trophée est ouvert à tous** à partir du moment où vous avez un projet innovant pour renforcer le lien humain-nature sur le territoire du Parc ?

Les candidats ne doivent pas obligatoirement être installés dans le Parc mais **le projet (non réalisé) devra être mis en place sur le territoire du Parc**.

Les personnels du Parc national et leurs proches ne sont pas autorisés à participer au Trophée. Les projets bénéficiant d'une aide financière du Parc national par ailleurs ne peuvent être récompensés dans le cadre du Trophée.

III. Quelles thématiques ?

Les projets – **économiques, artistiques, culturels, écologiques, éducatifs** - en lien avec la **préservation des pollinisateurs, la qualité du ciel étoilé et des paysages nocturnes, la préservation des rapaces, l'éco-mobilité, le paysage, l'agropastoralisme, les savoirs faire et savoir-entreprendre, la transition écologique, adaptation au changement climatique...** pourront être présentés.

Au-delà de la thématique, l'essentiel est que le projet soit innovant et vise à renforcer le lien humain-nature sur le territoire du Parc.



Article 1 : Processus de candidature

Les personnes et les structures intéressées doivent télécharger un formulaire de candidature sur le site www.cevennes-parcnational.fr dans l'article consacré au Trophée du Parc 2024.

Leur dossier de candidature comprendra obligatoirement le formulaire de candidature dûment complété incluant impérativement :

- une présentation détaillée de leur projet,
- des éléments de budget,
- un échéancier pour la réalisation du projet.

Ainsi que tous les liens (sites web, réseaux sociaux etc.) ou documents que le candidat jugera pertinent.

En outre, si le projet concerne un bien foncier, un extrait cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront obligatoirement annexés.

Une fois complet, le dossier devra être envoyé sous format électronique à stephan.garnier@cevennes-parcnational.fr **au plus tard le 20 août 2024 à 18h**, la date et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi.

Article 2 : Sélection

Les projets seront retenus sur dossier par **un jury** constitué par l'établissement public du Parc National. Celui-ci se réunira au plus tard le 6 septembre 2024.

Le jury utilisera **la grille d'analyse** suivante :

- 1 : Le projet contribue-t-il à l'équilibre humain - nature ?
- 2 : Le projet est-il innovant ?
- 3 : Impact / Dimension sociale
- 4 : Impact / Dimension éco-responsable
- 5 : Impact / Dimension éducative
- 6 : Prise en compte de critères paysagers et esthétiques
- 7 : Exemplarité / transférabilité
- 8 : Faisabilité
- 9 : Ancrage au territoire/ dimension culturelle

Les candidats retenus seront informés à l'issue du jury.

La remise du Trophée au lauréat aura lieu courant septembre 2024 au siège du Parc national à Florac (date précisée ultérieurement).

Une dotation de 4 000 € sera attribuée au lauréat pour l'aider à la réalisation de son projet. 50 % seront versés au moment de la remise du Trophée ; le solde sera versé une fois le projet finalisé. Une note attestant de la réalisation du projet, des photos et des factures en lien avec le projet seront fournies au Parc national par le lauréat.

Cette dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation sera à la charge du porteur du projet. Il n'appartiendra pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Le lauréat représentera également le Parc national des Cévennes lors de la remise nationale des Trophées qui se tiendra au Théâtre de l'Alliance Française à Paris à l'automne 2024.

Article 3 : Non réalisation du projet dans les délais fixés

Le Trophée 2024 du Parc national des Cévennes récompensera un **projet** qui devra impérativement être réalisé dans les douze mois suivant la remise du prix (soit au plus tard mi-septembre 2025).

Un échéancier fourni dans le dossier de candidature permettra au jury de suivre l'avancement du projet. Le Parc national se réserve le droit de ne pas verser le solde de la dotation en cas de non respect des engagements du lauréat. Une demande argumentée de prorogation d'un an au plus pourra être soumise au Parc national.

Article 5 : Communication

Le projet récompensé sera mis en valeur dans les supports de communication du Parc national des Cévennes et dans les médias. La participation au concours vaudra acceptation de l'utilisation par le Parc national des noms et des images des lauréats et de leurs projets pour toute communication sur le Trophée.

Les lauréats s'engageront à assurer la diffusion la plus large possible de leur projet et du soutien du Parc national des Cévennes. Ils veilleront à utiliser dans leur communication les logos du Parc national et à mentionner celui-ci dans tous leurs contacts avec les médias et sur leurs réseaux sociaux.

Le lauréat s'engage à participer à l'événement national organisé au théâtre de l'Alliance



Française à Paris, sur une journée à l'automne 2024 (prise en charge par le Parc national de l'aller-retour en TGV et des collations pour 2 personnes au plus ; buffet offert par l'Unesco ; pas de prise en charge de l'hébergement).

Article 6 : Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus, de techniciens... désignés par l'établissement public du Parc national des Cévennes. Il examinera chacun des dossiers à l'aide de la grille d'analyse des projets. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.